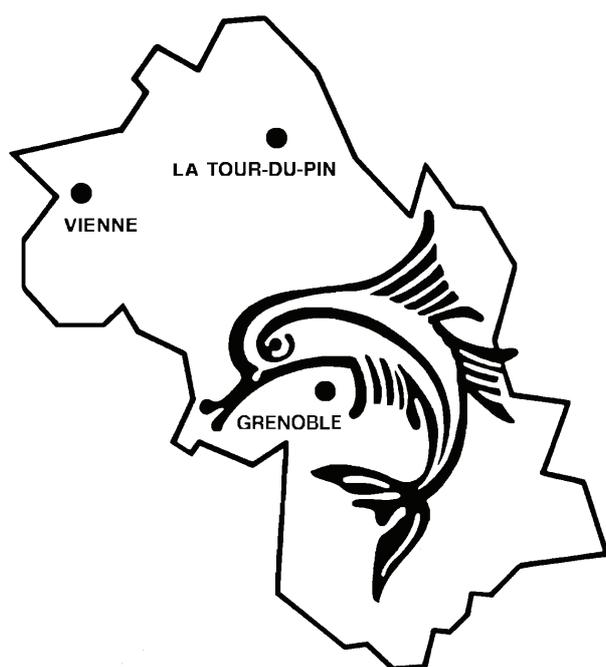


# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°1 ~

~ Mars 2009 ~



**SOMMAIRE :**

**- I - PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**Page**

**BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION**

**ARRETÉ n°2009 - 01808 du 02/03/2009 ..... 2**

Délégation de signature donnée à M. Yves BRUGIERE-GARDE, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de l'Isère

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION**

ARRETÉ n°2009 - 01808 du 02/03/2009

Délégation de signature donnée à M. Yves BRUGIERE-GARDE, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de l'Isère

VU l'article 1er de la loi n°64.1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 65.1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 ;  
VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;  
VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 6 avril 1989 approuvant l'organigramme détaillé des services extérieurs de l'Etablissement en Région RHONE-ALPES et notamment du Service Départemental de l'Isère ;

VU la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 19 décembre 2008 nommant M. Yves BRUGIERE-GARDE, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, à l'Office National des Forêts de l'Isère pour exercer les fonctions de Directeur de l'Agence de Grenoble ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11632 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Jean-Pierre VIGUIER, Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

... / ...

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n°2008-11632 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Yves BRUGIERE-GARDE., Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ◆ déchéance de l'adjudicataire (article L.134.5 et R.134.3 du Code Forestier)
- ◆ recouvrement des mémoires des frais des travaux de remise en état des coupes exécutées par l'Office National des Forêts (articles L. 135.7 et R. 135.11 du Code Forestier).
- ◆ autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés en nature aux régions, aux départements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne (articles L. 144.3 et 144.5 du Code Forestier).
- ◆ décharge d'exploitation (articles L. 136.3 et R. 136.2 du Code Forestier).

**ARTICLE 3** - En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Yves BRUGIERE-GARDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région RHONE-ALPES et le Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 MARS 2009

Le Préfet  
Albert DUPUY